

## MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

\*\*\*\*\*

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 2022-32 - FINANCES - Modification du tableau des durées d'amortissements

*Rapporteur : Mme PERCHOC*

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant qu'il convient de fixer, dans le respect des textes en vigueur, des modalités de gestion des amortissements des biens adaptées à la population de la Commune, très légèrement supérieure à 3 500 habitants, Il convient donc de modifier le tableau de durées d'amortissements objet de la délibération susmentionnée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2321-2 alinéas 27 et 28, L2321-3, R2321-1 et L2311-4,

Vu les chiffres INSEE du dernier recensement indiquant que la population légale totale 2018 de la Commune de La Forêt Fouesnant, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est de 3 521 habitants,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le tableau d'amortissement ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20220701-DCM2022\_06\_5-DE

Vu la délibération n° 2021-53 du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 adoptant volontairement et par anticipation la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération n° 2021-72 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 adoptant les modalités de gestion des amortissements des biens

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal,  
et du CCAS

Le Maire,  
Daniel GOYAT

